



GROUPE

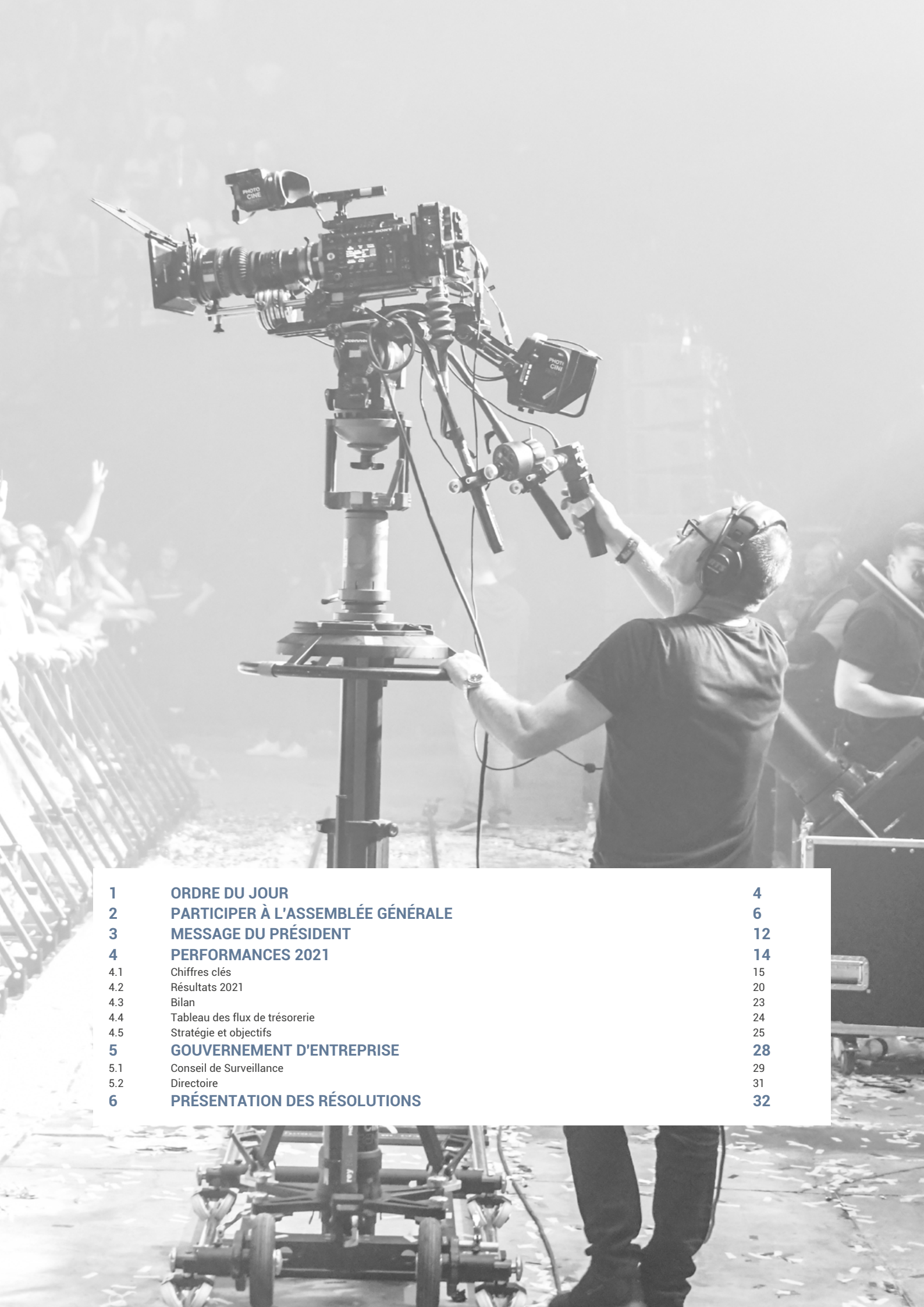
ON AIR

CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2022 À 9:00

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

CINÉMA LE VILLAGE
4 RUE DE CHEZY - 92200 - NEUILLY-SUR-SEINE



1	ORDRE DU JOUR	4
2	PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	6
3	MESSAGE DU PRÉSIDENT	12
4	PERFORMANCES 2021	14
4.1	Chiffres clés	15
4.2	Résultats 2021	20
4.3	Bilan	23
4.4	Tableau des flux de trésorerie	24
4.5	Stratégie et objectifs	25
5	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	28
5.1	Conseil de Surveillance	29
5.2	Directoire	31
6	PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	32



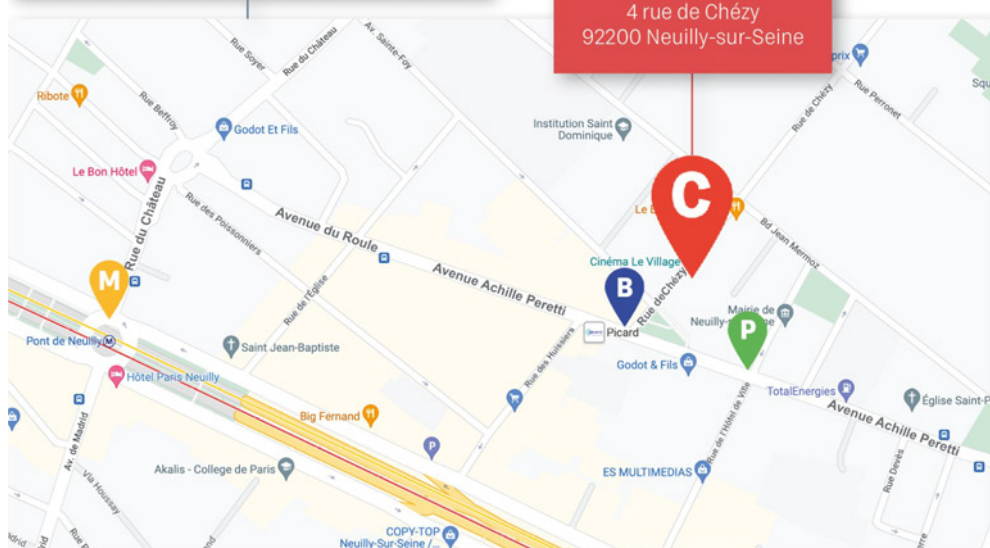
BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE MÉTROPOLE TÉLÉVISION S.A.

En votre qualité d'actionnaire,
Nicolas de TAVERNOST et les autres membres du Directoire
vous convient à l'Assemblée Générale qui se tiendra

LE MARDI 26 AVRIL 2022 À 9:00

au Cinéma Le Village
4 rue de Chézy, 92200 Neuilly-sur-Seine

Comment venir à l'Assemblée : Cinéma Le Village



Métro ligne 1 :
Arrêt Pont de Neuilly



Bus Lignes 43, 82, 174 :
Arrêt Sainte-Foy



Parking du Roule :
94 avenue du Roule

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions:

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission¹ (accueil à partir de 8:00),
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

¹ ou d'une pièce d'identité si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission (et le cas échéant d'une attestation de participation de votre banque si vous êtes au porteur)

1

ORDRE DU JOUR



L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 26 avril 2022 et se déroulera de la manière suivante :

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2021 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions d'actions de performance à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- rapport spécial sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport sur l'autorisation en matière de réduction de capital prévue par la résolution 21 ;
- rapport sur l'autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions prévue par la résolution 22.

VOTE DES RÉSOLUTIONS

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Affectation d'une somme prélevée sur le poste « Report à nouveau » au poste « Autres réserves »,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
- Renouvellement de Madame Marie Cheval, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Nicolas Houzé, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Jennifer Mullin en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Björn Bauer, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire,

- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de tout nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Régis Ravanais, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
- Modification de l'article 16 des statuts concernant la limite d'âge des membres du Directoire,
- Modification des articles 12 « Droits et obligations attachés aux actions » et 41 « Dividendes – Mise en paiement » des statuts de la société,
- Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
- Pouvoirs pour les formalités.

2

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



6play

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par la personne de son choix.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale ou à s'y faire représenter, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 avril 2022 à zéro heure, heure de Paris.

MODALITÉS DE CESSION DES TITRES

Tout actionnaire ayant effectué un vote à distance ou envoyé un pouvoir peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 22 avril 2022, à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, VOUS DEVEZ ÊTRE MUNI D'UNE CARTE D'ADMISSION QUI VOUS SERA DELIVRÉE :

- **Pour les actionnaires nominatifs**, en retournant le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :
- **Pour les actionnaires au porteur**, en adressant votre demande à votre intermédiaire financier qui établira l'attestation de participation et l'adressera à :

CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

- **Pour les actionnaires nominatifs** : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner un pouvoir par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.nomi.olisnet.com>. Ils pourront se connecter sur le site Internet OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion Internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.
- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 5 avril 2022 à 9 heures. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 25 avril 2022 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE PAR VOIE POSTALE, VOUS DEVEZ :

- **Pour les actionnaires nominatifs**, retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :
- **Pour les actionnaires au porteur**, demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupem6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Les formulaires de vote par correspondance doivent parvenir aux services de CACEIS au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

SI VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT OU À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE, VOUS DEVEZ :

- **Pour les actionnaires nominatifs**, retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :
- **Pour les actionnaires au porteur**, demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupem6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité à l'adresse suivante :

ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier à l'adresse suivante :

ct-mandataires-assemblees@caceis.com

Par ailleurs, seules les notifications de désignations ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être pris en compte et/ou traitée. Afin d'être pris en compte, les mandats avec indication de mandataire pourront être reçus jusqu'au quatrième jour précédant l'assemblée.



RELATIONS ACTIONNAIRES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 565 699,20 €

Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

339 012 452 RCS Nanterre

Je soussigné,

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse :

Adresse électronique :

Titulaire de :actions Métropole Télévision au nominatif

.....actions Métropole Télévision au porteur

(pour les actionnaires au porteur, joindre une attestation d'inscription en compte)

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022, tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de commerce, au format suivant :

☐ Papier

☐ Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

A le

Signature

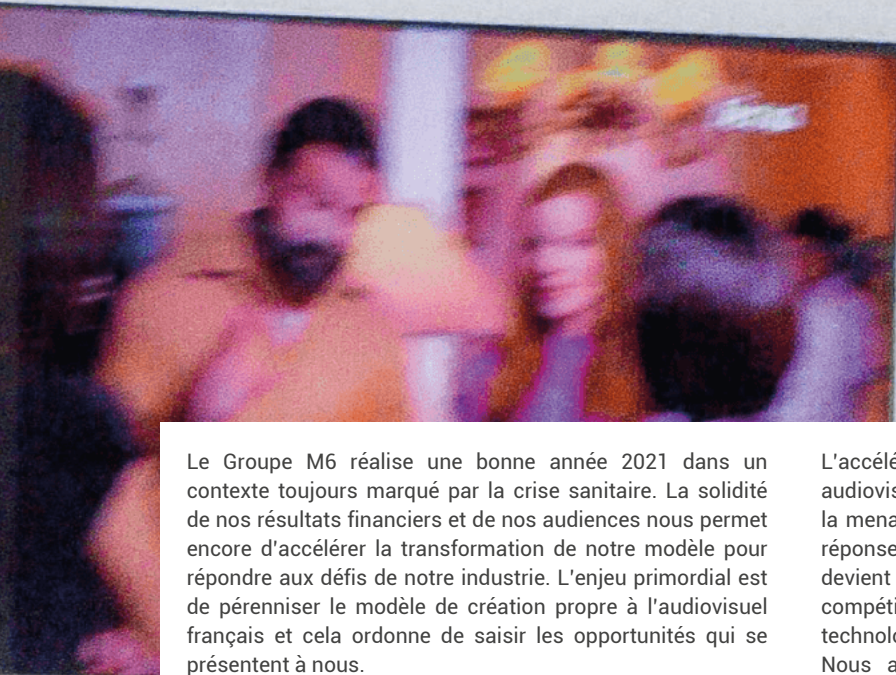
NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou email) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Par ailleurs, à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 20 avril 2022, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@m6.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3

MESSAGE DU PRÉSIDENT





Le Groupe M6 réalise une bonne année 2021 dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire. La solidité de nos résultats financiers et de nos audiences nous permet encore d'accélérer la transformation de notre modèle pour répondre aux défis de notre industrie. L'enjeu primordial est de pérenniser le modèle de création propre à l'audiovisuel français et cela ordonne de saisir les opportunités qui se présentent à nous.

De l'information au divertissement, en passant par le sport et la fiction, nous innovons avec succès dans nos programmes audios et vidéos, tant en linéaire qu'à la demande. Porté par la puissance de nos marques et la popularité de nos animateurs, le Groupe M6 est le deuxième groupe de télévision privé et le premier groupe de radio privé en France. Dans le cinéma, SND démontre son attachement aux salles et réalise un des plus grands succès de l'année avec *Kamelott : Premier volet*. Enfin, notre plateforme digitale 6play présente un rythme de croissance significatif dans un univers fortement bataillé.

Ces performances démontrent la pertinence de nos choix stratégiques pour développer notre cœur de métier et la faculté d'adaptation historique du Groupe M6. Néanmoins, si notre bilan est positif aujourd'hui, demain s'envisage comme un challenge.

L'accélération sans précédent des mutations du secteur audiovisuel avec l'émergence d'acteurs mondiaux accélère la menace sur les écosystèmes nationaux et nécessite une réponse appropriée. La taille de nos groupes audiovisuels devient plus que jamais un élément déterminant de leur compétitivité pour continuer à investir dans le contenu et la technologie, au service d'une offre de streaming ambitieuse. Nous avons les moyens de résister en France à ces nouveaux concurrents que sont les géants du numérique en nous associant avec le Groupe TF1. Il est indispensable de saisir maintenant cette occasion pour construire dès demain un grand acteur de l'audiovisuel français.

Le Groupe M6 fête cette année ses 35 ans et ouvrira, je l'espère, une nouvelle page de son histoire. Durant toutes ces années « la petite chaîne qui monte » s'est continuellement développée pour devenir un acteur majeur de l'audiovisuel français. Nous ne cesserons jamais de créer et d'innover pour continuer de grandir ensemble...

Nicolas de TAVERNOST

4

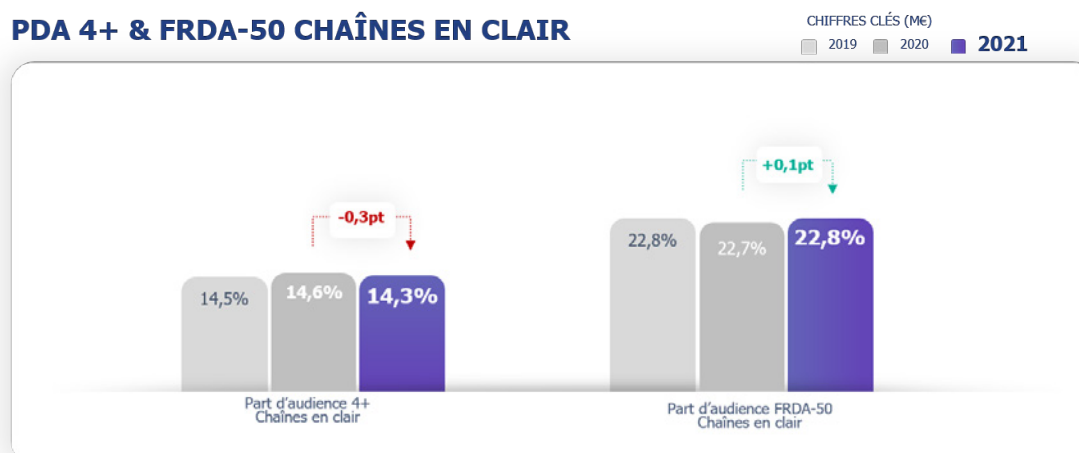
PERFORMANCES 2021



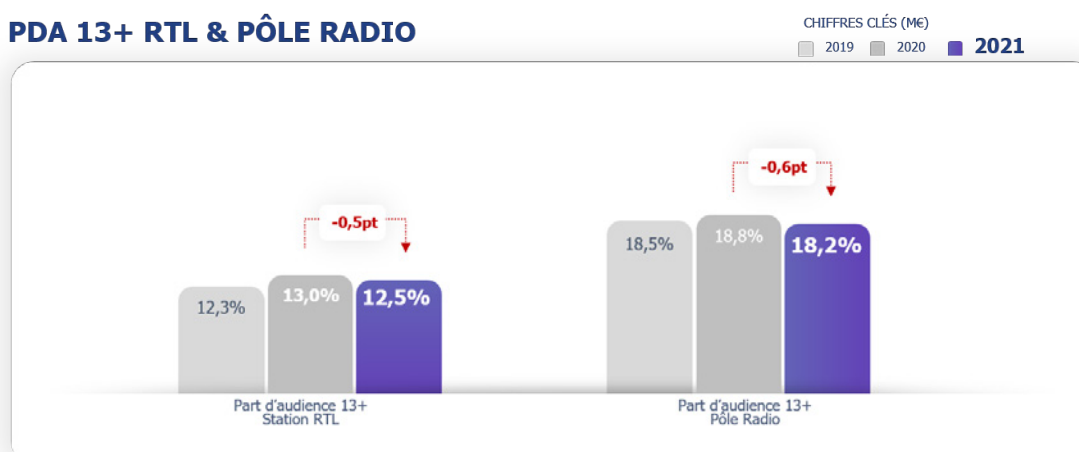
4.1 CHIFFRES CLÉS

Indicateurs opérationnels

PDA 4+ & FRDA-50 CHÂÎNES EN CLAIR



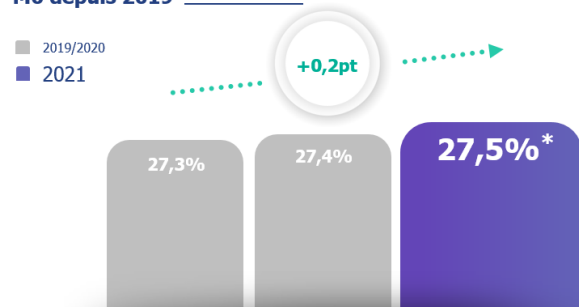
PDA 13+ RTL & PÔLE RADIO



LA RÉGIE PUBLICITAIRE DU GROUPE M6 SE RENFORCE SUR LE MARCHÉ HISTORIQUE DE LA TV, LUI PERMETTANT DE TENIR UNE POSITION SOLIDE (MAIS EN REPLI PROGRESSIF) SUR LE MARCHÉ TOTAL DE LA VIDÉO

Évolution de la part de marché publicitaire TV nette du Groupe M6 depuis 2019

■ 2019/2020
■ 2021



Surperformance de la régie M6 vs. le marché TV

Part de marché publicitaire Vidéo** nette du Groupe M6 en 2021

-1,4 pt
depuis 2019

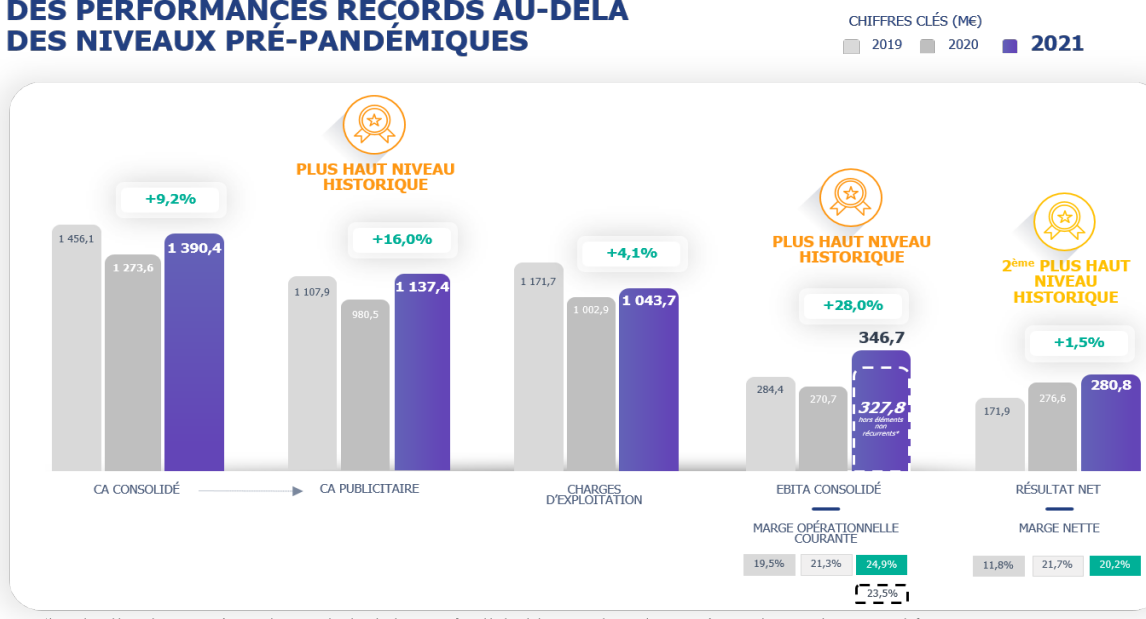
20,6%

*Source : IREP + estimations M6 sur la base d'un marché publicitaire TV (dont digital) en hausse de +17 % en 2021

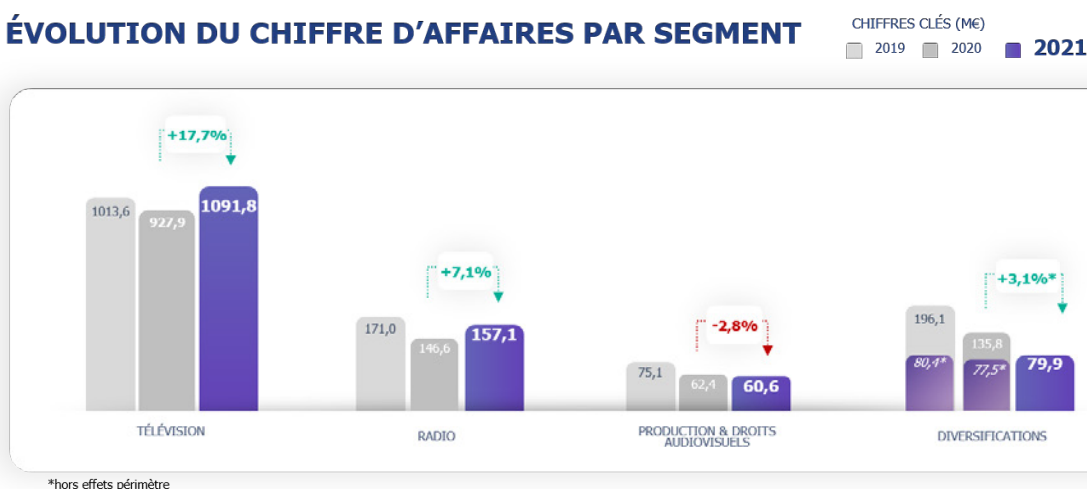
**Vidéo instream et outstream

Indicateurs financiers

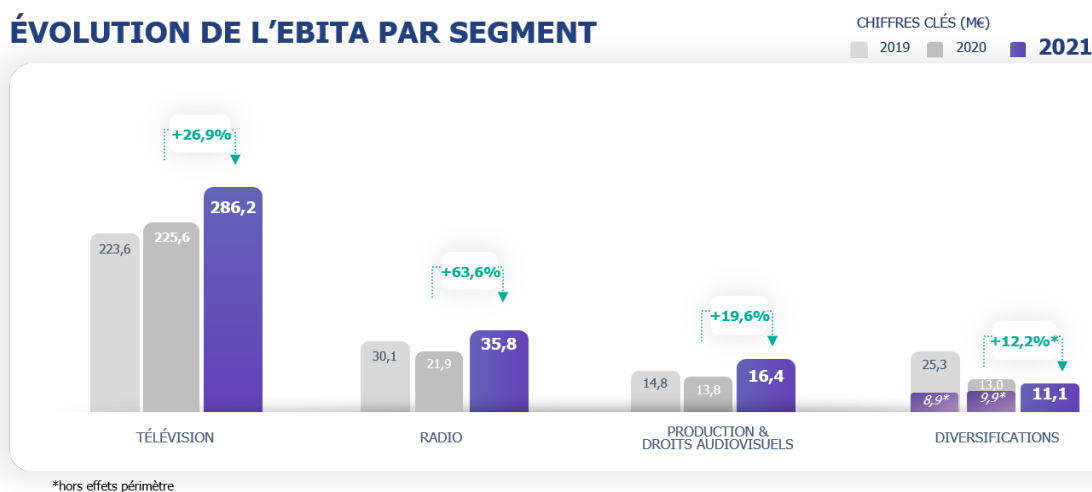
DES PERFORMANCES RECORDS AU-DELÀ DES NIVEAUX PRÉ-PANDEMIQUES



ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT



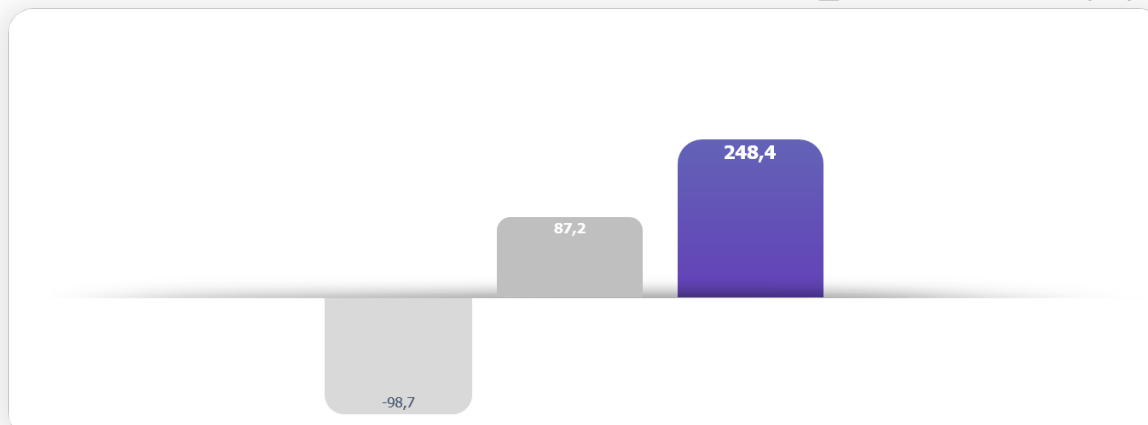
ÉVOLUTION DE L'EBITA PAR SEGMENT



TRÉSORERIE NETTE*

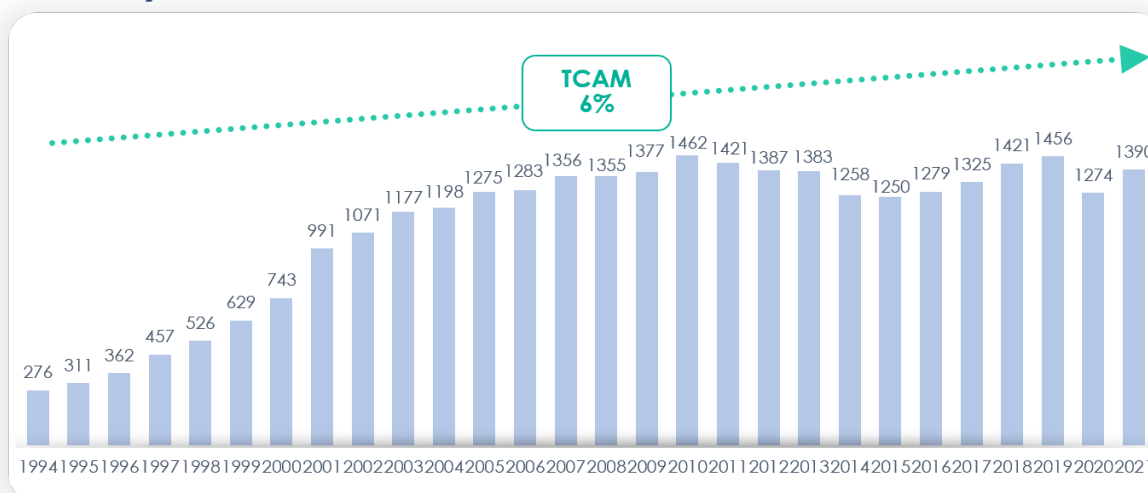
CHIFFRES CLÉS (M€)

31/12/2019 31/12/2020 31/12/2021

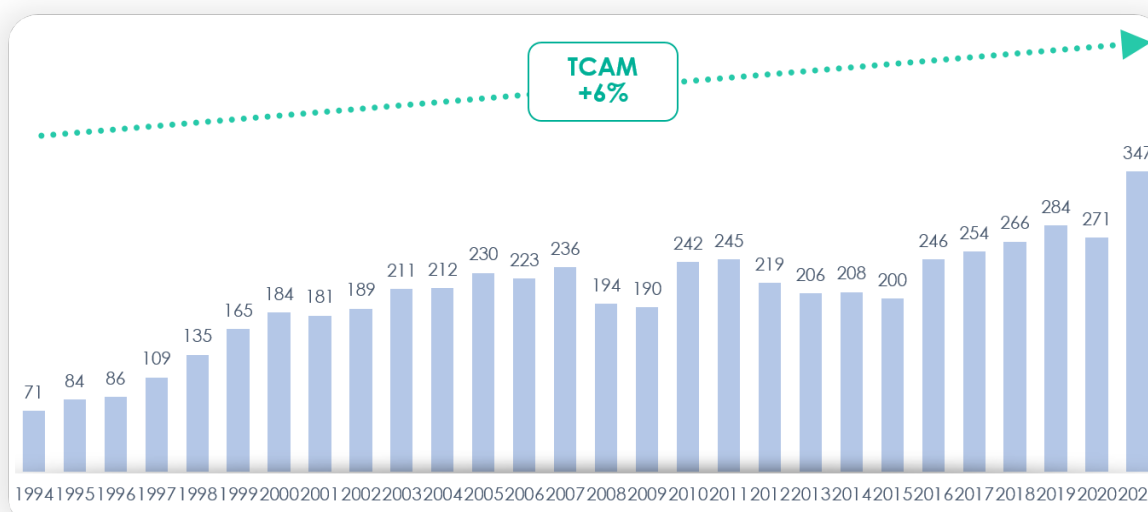


*La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières.

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DEPUIS 1994 (INTRODUCTION EN BOURSE)

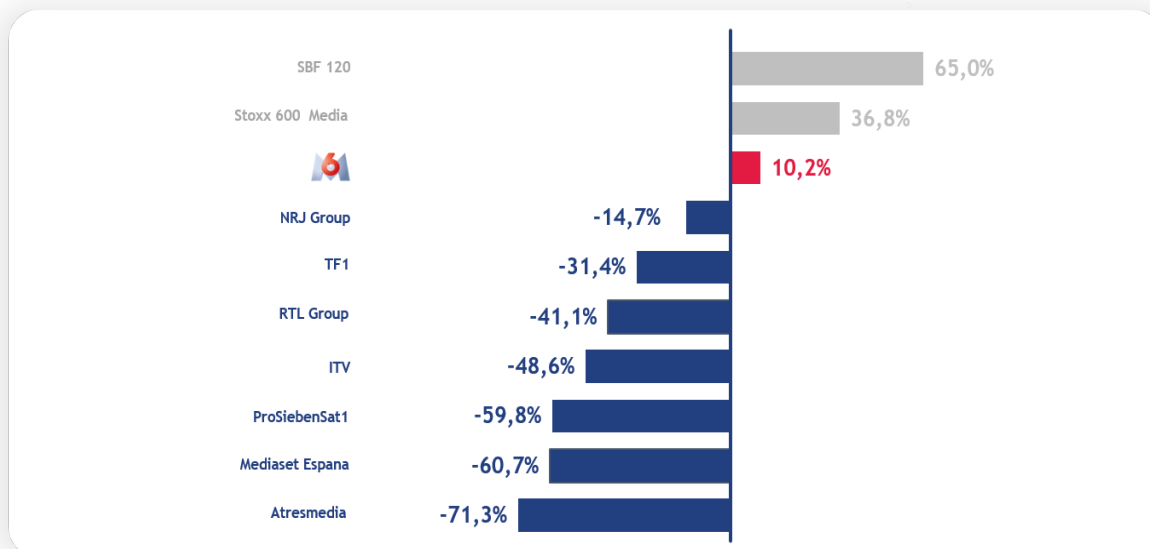


EVOLUTION DE L'EBITA DEPUIS 1994 (INTRODUCTION EN BOURSE)

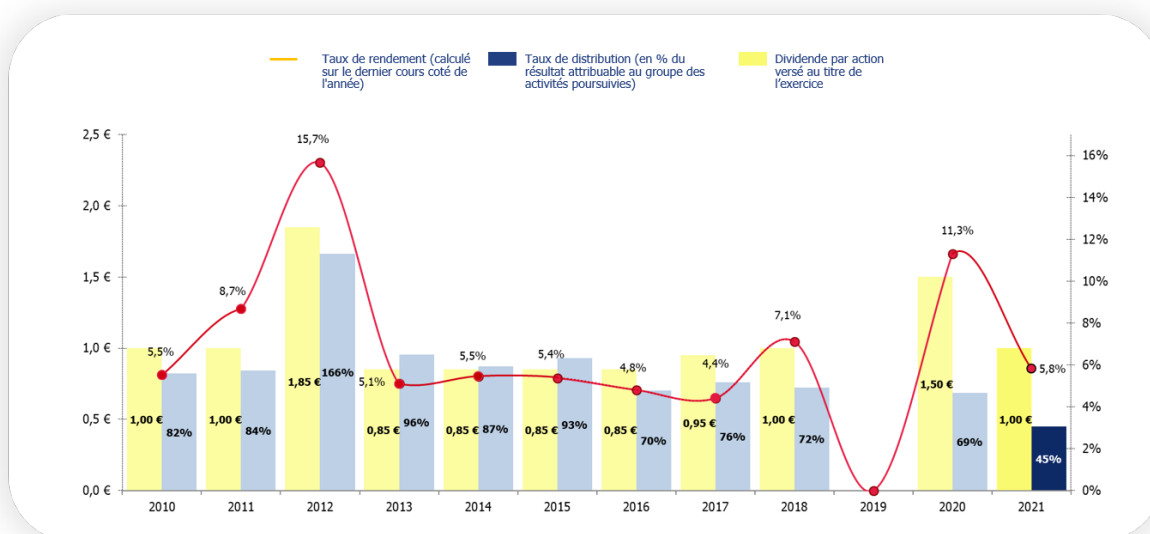


Indicateurs boursiers

PERFORMANCE BOURSIÈRE À LONG TERME (2015-2021)



PROPOSITION DE VERSEMENT D'UN DIVIDENDE PAR ACTION DE 1,00€



Indicateurs extra-financiers

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

2020
66% | 2021
65%

de femmes dans la présentation
des programmes d'information
produits en interne pour les chaînes
en clair



2020
11,2M | 2021
15,6M
d'abonnés sur
les réseaux sociaux

Budget annuel de la **Fondation M6**



2020
500k€ | 2021
500k€

Mise en demeure



2020
1 | 2021
0

Taux d'accessibilité des programmes
de M6 aux personnes sourdes ou
malentendantes

2020
100% | 2021
100%



RESPONSABILITÉ SOCIALE



2020
42% | 2021
39%

des collaborateurs
ont bénéficié d'une
Formation sur la période



2020
7,9% | 2021
8,6%

Taux de
turnover



2020
31 | 2021
38

Travailleurs en
situation de handicap

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE



Consommation
d'énergie électrique

2020
12 233 MWH | 2021
10 889 MWH

2020
346 | 2021
453



sujets des **Journaux télévisés**
consacrés à la thématique
environnementale

4.2 RÉSULTATS 2021

Présentation du compte de résultat consolidé

	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020 (M€)
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 390,4	1 273,6	116,8
Revenus publicitaires Groupe	1 137,4	980,5	157,0
- dont revenus publicitaires TV	975,0	829,5	145,5
- dont autres revenus publicitaires	162,4	151,0	11,4
Revenus non publicitaires Groupe	252,9	293,1	(40,2)
Autres produits opérationnels	45,4	14,7	30,7
TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS	1 435,7	1 288,2	147,5
Consommations et autres charges opérationnelles	(699,6)	(631,0)	(68,5)
Charges de personnel (yc participation)	(249,1)	(246,1)	(3,0)
Impôts, taxes, versements assimilés	(52,7)	(44,8)	(7,9)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(87,7)	(95,6)	7,9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA] ⁽¹⁾	346,7	270,7	75,9
Plus-values sur cessions / réévaluations de participations	55,2	123,5	(68,3)
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(11,3)	(13,2)	1,9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]	390,5	381,0	9,5
RÉSULTAT FINANCIER	(1,4)	(4,9)	3,5
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	(30,9)	(11,1)	(19,8)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	358,2	365,0	(6,8)
Impôt sur le résultat	(77,4)	(88,5)	11,1
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	280,8	276,6	4,3
Attribuable au Groupe	280,9	276,7	4,2
Attribuable aux Intérêts non contrôlants	(0,0)	(0,1)	0,1

⁽¹⁾ L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et des plus-values sur cessions de filiales.

En 2021, le Groupe M6 réalise un chiffre d'affaires consolidé de 1 390,4 M€, en hausse de +9,2% (+ 116,8 M€) par rapport à 2020.

Les recettes publicitaires plurimédia progressent de +16,0% (+157,0 M€) et dépassent leur niveau d'avant-crise (+2,7%), atteignant leur plus haut niveau historique et démontrant l'attractivité des médias du Groupe, notamment la Télévision, dans un contexte de reprise économique et de dynamisme de la consommation des ménages.

Retraités des effets périmètre (Home Shopping Service et iGraal contribuaient au chiffre d'affaires de l'année 2020), les revenus non-publicitaires sont en augmentation de +7,7% (+18,1 M€).

Les autres produits opérationnels augmentent de + 30,7 M€ (à 45,4 M€) sous l'effet essentiellement des aides d'État non récurrentes.

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 435,7 M€ en 2021 contre 1 288,2 M€ en 2020 soit une hausse de + 147,5 M€ (+ 11,5 %).

Le résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé atteint 346,7 M€, en progression de +28,0% (+75,9 M€) par rapport à 2020, reflétant la hausse des revenus publicitaires et le maintien d'une gestion stricte des coûts de programmes et de structure. Il intègre +20,2 M€ d'aides publiques exceptionnelles décidées en 2020, +7,1 M€ de réparations dans le cadre du jugement favorable rendu par le Tribunal judiciaire de Paris dans le litige avec Molotov et -8,5 M€ de charges non récurrentes relatives au projet de fusion entre M6 et TF1. Hors ces éléments non récurrents, l'EBITA du Groupe M6 atteint son

plus haut niveau historique, à 327,8 M€ (vs. 270,7 M€ en 2020 et 284,4 M€ en 2019).

En conséquence, la marge opérationnelle du Groupe s'élève à 24,9% (23,5% hors éléments non récurrents), contre 21,3% en 2020 et 19,5% en 2019.

Le Groupe enregistre une plus-value de revalorisation de 50,8 M€ à la suite de sa prise de participation majoritaire dans Stéphane Plaza Immobilier. L'acquisition de 2% du capital le 31 décembre 2021 valorise, en effet, la société à hauteur de 125 M€.

Le résultat financier de - 1,4 M€ (vs. - 4,9 M€ au 31 décembre 2020) affiche une hausse de +3,5 M€ grâce notamment à l'amélioration de la performance du contrat de liquidité et au produit de cession du placement dans Isai Gestion.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi en 2021 le renforcement de ses investissements dans les technologies de streaming, en finançant sa quote-part de pertes dans Salto (offre de SVOD) et Bedrock (développement de plateformes techniques de streaming) qui expliquent le recul du résultat des sociétés mises en équivalence.

L'impôt sur le résultat s'élève à - 77,4 M€, en baisse de 11,1 M€. Le taux effectif d'impôt atteint 20,8 % en 2021, contre 23,6 % en 2020.

Le résultat net de la période s'établit ainsi à 280,8 M€, atteignant ainsi son plus haut niveau historique, hors l'exercice 2006 qui avait été marqué par la cession de TPS (plus-value de 256,8 M€).

Analyse du compte de résultat consolidé par segment

Le Groupe publie un chiffre d'affaires et un EBITA pour chacun des 4 segments suivants :

- Télévision (chaînes en clair – M6, W9, 6ter et Gulli ; chaînes payantes – Paris Première, Téva, M6 Music, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top ; TV non linéaire – 6play, Gulli Max, Gulli Replay ; activité de régie publicitaire ; revenus liés à l'interactivité) ;

- Radio (antennes – RTL, RTL2 et Fun Radio ; radio non linéaire – podcasts ; activité de régie publicitaire) ;
- Production & Droits audiovisuels (production cinéma, production TV, production web et distribution de droits audiovisuels) ;
- Diversifications (distribution de produits de niche, autres revenus internet, pôle Interactions et M6 Créations).

LA TÉLÉVISION

En M€	31/12/2021			31/12/2020			Variation 2021/2020		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Total Pôle TV	1 107,2	1 091,8	286,2	944,1	927,9	225,6	+163,1	+163,8	+60,6

En 2021, les 4 chaînes en clair du Groupe M6 ont consolidé leur puissance, rassemblant en moyenne 25,1 M de téléspectateurs chaque jour. Elles atteignent 14,3% de part d'audience sur les 4 ans et plus (-0,3 point vs. 2020) et 22,8% sur la cible commerciale des femmes responsables des achats de moins de 50 ans (+0,1 point).

Après le rebond observé au 1^{er} semestre, le marché publicitaire TV est resté bien orienté jusqu'à la fin de l'année, à la faveur d'une consommation des ménages toujours soutenue, notamment autour de la période clé des fêtes de fin d'année. Dans ce contexte, les recettes publicitaires du pôle TV progressent de +17,5% (+145,5 M€) en 2021. Elles dépassent ainsi leur niveau de 2019.

Le coût de grille TV atteint 516,6 M€, contre 433,7 M€ en 2020 (soit une hausse de +82,9 M€ sur un an) et 501,3 M€ en 2019. Le Groupe a repris ses investissements dans les programmes, avec notamment la diffusion de l'UEFA Euro 2020 et de nombreuses fictions inédites au deuxième semestre, tout en poursuivant une gestion optimisée de ses différentes grilles.

L'EBITA du pôle TV atteint ainsi 286,2 M€, contre 225,6 M€ en 2020 (soit une hausse de +60,6 M€), dont 14,5 M€ d'éléments non récurrents (+15,9 M€ de crédit d'impôt audiovisuel, +7,1 M€ de réparations liées au litige avec Molotov et -8,5 M€ de charges relatives au projet de fusion M6/TF1).

La marge opérationnelle courante du cœur de métier du Groupe s'établit ainsi à 24,9% hors éléments non récurrents (contre 24,3% en 2020 et 22,1% en 2019).

LA RADIO

En M€	31/12/2021			31/12/2020			Variation 2021/2020		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Total Pôle RADIO	159,4	157,1	35,8	148,0	146,6	21,9	+11,5	+10,5	+13,9

Sur l'ensemble de l'année 2021, le pôle Radio conserve son statut de 1^{er} groupe radio privé de France, avec une part d'audience de 18,2 % (-0,6 point) sur les auditeurs âgés de 13 ans et plus.

En 2021, le chiffre d'affaires du pôle Radio du Groupe atteint 157,1 M€, en progression de +7,1% par rapport à l'exercice 2020, porté par la reprise de l'activité publicitaire.

L'EBITA atteint 35,8 M€, contre 21,9 M€ en 2020. Il inclut 3,4 M€ au titre des aides publiques exceptionnelles (crédit d'impôt audiovisuel + subvention d'aide à la diffusion).

La marge opérationnelle courante du pôle Radio s'établit ainsi à 20,6% hors éléments non récurrents, contre 14,9% en 2020 et 17,6% en 2019. Cette performance reflète l'optimisation de ses coûts et les synergies développées avec les autres antennes du Groupe.

LA PRODUCTION ET LES DROITS AUDIOVISUELS

En M€	31/12/2021			31/12/2020			Variation 2021/2020		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Total Pôle Production & Droits Audiovisuels	135,7	60,6	16,4	127,7	62,4	13,8	+8,0	(1,7)	+2,7

Le chiffre d'affaires du pôle Production et Droits audiovisuels s'élève à 60,6 M€ en 2021, en baisse de -2,8% sur un an.

L'EBITA atteint 16,4 M€, contre 13,8 M€ en 2020.

Au cours d'une année encore marquée par les contraintes sanitaires (fermeture administrative des salles au 1^{er} semestre, passe sanitaire au 2nd...), les films distribués par SND cumulent 6,2 M d'entrées. Adaptée de la célèbre série humoristique de M6, la comédie *Kaamelott : Premier volet* atteint, à elle seule, 2,7 M d'entrées, le plus gros succès pour un film français cette année.

Grâce notamment à ce succès, SND est le 1^{er} distributeur français de films en 2021. Par ailleurs, l'activité de cession de droits a fait preuve de résilience en 2021, grâce à la puissance du catalogue, permettant le maintien d'un bon niveau de rentabilité.

Enfin, concernant la production, l'année 2021 a été marquée par le recentrage sur l'activité de production de fiction et la rationalisation des coûts de structure.

LES DIVERSIFICATIONS

En M€	31/12/2021			31/12/2020			Variation 2021/2020		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Total pôle Diversifications	81,2	79,9	11,1	136,2	135,8	13,0	(55,1)	(55,9)	(1,8)

Hors effets périmètre, le chiffre d'affaires et l'EBITA des Diversifications sont en hausse sur un an, portés notamment par l'amélioration de l'activité des sites internet thématiques de M6 Digital Services (CuisineAZ.com, PasseportSanté.net, Turbo.fr...).

Pour mémoire, iGraal et Home Shopping Service, déconsolidés en 2020, avait contribué cette année-là au chiffre d'affaires à hauteur de 58,3 M€ et à l'EBITA à hauteur de 3,1 M€.

LES ÉLÉMENTS NON AFFECTÉS

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'attribution d'actions de performance déterminé en conformité avec IFRS 2 - *Paiements fondés sur des actions* ;
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs audiovisuels stockés ou immobilisés ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (+ 4,1 M€ en 2021 et +3,7 M€ en 2020) :

le Groupe détient en effet 18 200 m² de bureaux à Neuilly-sur-Seine qui sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Cette activité immobilière dégage une profitabilité égale au différentiel entre les loyers facturés et les coûts d'exploitation de ces immeubles (amortissements, charges, ...).

4.3 BILAN

	31/12/2021	31/12/2020	Variation (M€)
Goodwill	332,5	282,2	50,3
Actif non courant	536,2	535,7	0,6
Actif courant	813,4	846,6	(33,2)
Trésorerie	349,0	197,0	152,0
TOTAL ACTIF	2 031,2	1 861,5	169,7
Capitaux propres part du groupe	1 156,4	1 060,3	96,1
Intérêts non contrôlants	14,8	7,7	7,1
Passif non courant	203,0	210,2	(7,3)
Passif courant	657,0	583,2	73,7
TOTAL PASSIF	2 031,2	1 861,5	169,7

Au 31 décembre 2021, le total bilan s'établit à 2 031,2 M€ en augmentation de + 169,7 M€ (+ 9,1 %) par rapport au 31 décembre 2020.

Les actifs non courants (y compris les goodwill) s'élèvent à 868,8 M€, contre 817,9 M€ au 31 décembre 2020.

Cette hausse de + 50,9 M€ reflète principalement l'augmentation des goodwill de + 50,3 M€ avec, d'une part, la constatation d'un nouveau goodwill provisoire de 56,1 M€ en lien avec la prise de contrôle de Stéphane Plaza France (51% de détention à la suite de l'augmentation de participation de 2% complémentaires au 31 décembre 2021, et d'autre part, la dépréciation de - 5,1 M€ de l'UGT Téléachat.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants sont en baisse de - 33,2 M€. Cette variation s'explique principalement par :

- la baisse des charges constatées d'avance de - 53,8 M€ liée notamment à la diffusion de l'Euro 2020 ;
- la baisse des créances clients nettes de - 8,5 M€ ;
- la baisse des impôts courants de - 10,1 M€ ;
- partiellement compensées par la hausse des stocks de droits de diffusion et autres stocks de + 13,3 M€ ;
- et la hausse des avances sur droits de diffusion non ouverts et avances fournisseurs divers de + 26,5 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 349,0 M€, en forte hausse de + 152,0 M€ par rapport au 31 décembre 2020.

Au passif du bilan, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 1 156,4 M€.

Leur variation par rapport à la clôture 2020 (+ 96,1 M€) s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes pour - 189,4 M€ ;
- le résultat net part du Groupe de l'exercice 2021 pour + 280,9 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 859,9 M€, contre 793,4 M€ au 31 décembre 2020.

Cette progression de + 66,5 M€ reflète à la fois :

- la hausse des dettes fournisseurs et notamment les fournisseurs de droits de diffusion (+ 47,7 M€) ;
- et la hausse des autres dettes et dettes fiscales et sociales (+ 15,1 M€).

4.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	31/12/2021	31/12/2020	Variation (M€)
Capacité d'autofinancement d'exploitation	441,3	354,0	87,3
Variation de BFR d'exploitation	73,4	(8,2)	81,6
Impôt	(59,2)	(99,2)	40,0
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	455,4	246,6	208,8
Flux de trésorerie des activités d'investissements	(66,9)	(40,1)	(26,8)
Éléments récurrents	(95,7)	(73,5)	(22,2)
Éléments non récurrents	28,8	33,4	(4,6)
Flux de trésorerie des activités de financement	(236,7)	(54,9)	(181,8)
Distribution de dividendes	(189,4)	-	(189,4)
Opérations sur le capital	(4,6)	(3,9)	(0,7)
Financement	-	(25,0)	25,0
Apports en comptes courants des coentreprises	(38,3)	(19,6)	(18,7)
Remboursement des dettes locatives	(5,5)	(6,6)	1,2
Autres	1,1	0,3	0,8
Effet des écarts de conversion de trésorerie	0,2	(0,5)	0,7
Variation globale de trésorerie	152,0	151,1	
Trésorerie à l'ouverture	197,0	45,9	151,1
Trésorerie à la clôture	349,0	197,0	152,0
Trésorerie nette de clôture	248,4	87,2	161,2

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à + 455,4 M€ pour l'exercice 2021, à un niveau supérieur à l'année 2020 où ces flux s'établissaient à + 246,6 M€.

Cette hausse de + 208,8 M€ (+ 84,7 %) reflète les évolutions suivantes :

- une capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe en hausse (+ 87,3 M€ à 441,3 M€) principalement due à une amélioration du résultat opérationnel courant de + 75,9 M€ ;
- un impact positif de la variation du besoin en fonds de roulement (+ 81,6 M€) ;
- un impôt décaissé 2021 nettement inférieur (+ 40,0 M€).

En 2021, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent un emploi à hauteur de - 66,9 M€ contre - 40,1 M€ en 2020.

Cette variation de - 26,8 M€ traduit essentiellement :

- une trésorerie nette résultant des acquisitions et cessions de filiales en léger recul (- 4,6 M€) ;
- l'augmentation des investissements récurrents (- 22,2 M€) lié notamment à la hausse des acquisitions de droits par SNDA et SND.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de - 236,7 M€ quand ces flux s'établissaient à - 54,9 M€ en 2020.

Cette variation de - 181,8 M€ s'explique à la fois par

- la distribution de dividendes (- 189,4 M€) ;
- l'absence de remboursement de financements externes (+ 25,0 M€) ;
- et la hausse de - 18,7 M€ des financements des investissements dans les coentreprises en 2021 (*Salto* et *Bedrock*).

L'exercice 2021 se traduit donc par une variation de la trésorerie de + 152,0 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à + 349,0 M€ au 31 décembre 2021 contre + 197,0 M€ au 31 décembre 2020.

Le Groupe affiche une position de trésorerie nette¹ de + 248,4 M€ au 31 décembre 2021 qui ne tient pas compte des dettes locatives issues de l'application de la norme IFRS 16 - *Contrat de location*, et qui s'élèvent à 22,4 M€ au 31 décembre 2021.

¹ La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières.

4.5 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

En 2022, le Groupe M6 poursuivra son développement en continuant à placer les contenus au cœur de sa stratégie et en mettant à profit sa force plurimédia TV – Radio – Numérique, soutenue par les perspectives de croissance des audiences numériques sur les plateformes non linéaires 6play et Salto.

Il dispose, d'une part, grâce à ses ressources internes créatives et, d'autre part, grâce à son attractivité singulière pour tous les partenaires externes créatifs (auteurs, journalistes, sociétés de production, animateurs...), d'une capacité unique à toucher la population française sur des médias grand public puissants, innovants et leaders.

Alors que le contexte a encore été perturbé par des restrictions liées à la crise sanitaire et économique globale, tous les médias du Groupe M6 ont su attirer les Français. En 2021, les 4 chaînes TV en clair du Groupe (M6, W9, 6ter et Gulli), totalisent 22,8 % de l'audience auprès de la cible commerciale et leur consommation non linéaire sur la plateforme 6play et sur Salto ont également connu de grands succès.

Le pôle Radio, composé des 3 stations RTL, RTL2 et Fun Radio, a quant à lui de nouveau confirmé sa place de leader parmi les groupes privés, tout en s'appuyant sur une consommation croissante des contenus digitaux replay et natifs. RadioPlayer, l'agrégateur Live et Replay de toutes les grandes radios françaises a été lancé en avril 2021 en complément des applications propriétaires des trois stations qui connaissent des audiences grandissantes.

Cette combinaison de puissances permet au Groupe M6 de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias et de la publicité et bénéficie directement à ses clients annonceurs, qui trouvent dans le Groupe M6 un grand partenaire média disposant d'une couverture extrêmement large et avec des plateformes de diffusion premiums et sécurisées. À cet égard, l'offre de TV segmentée, opérationnelle depuis le 1^{er} avril dernier, a permis à plus de 30 annonceurs d'accéder à des solutions de ciblage jusqu'alors inaccessibles en TV. En outre, depuis décembre 2021, le mode d'achat programmatique intégrant la TV segmentée est proposé aux marques et devrait leur offrir une valeur et une autonomie toujours croissantes.

Par ailleurs, cet effet d'échelle favorise les investissements du Groupe dans des technologies et plateformes bénéficiant à toutes les antennes et démultipliant leurs audiences. En octobre 2020, le lancement de la plateforme de distribution Salto, conjointement avec d'autres partenaires éditeurs, a été un succès, notamment grâce à un socle technologique solide fourni par Bedrock (filiale détenue à 50/50 par le Groupe M6 et RTL Group) et à une offre de contenus qualitative et originale.

Au-delà de son cœur d'activité d'éditeur de contenus audiovisuels, le Groupe M6 poursuit la diversification de ses recettes avec pour objectif de disposer d'un modèle de revenus équilibré et d'innover dans des secteurs en croissance. Il dispose à cet égard d'un portefeuille incomparable de marques et de savoir-faire lui permettant d'investir de nouveaux territoires, à l'image du succès remarquable rencontré par la franchise immobilière Stéphane Plaza Immobilier qui a dépassé les 600 agences ouvertes et dont le Groupe a pris le contrôle (51%) en décembre 2021.

Dans le même temps, fidèle à sa discipline financière, le Groupe entend poursuivre son strict contrôle des coûts, reflété notamment par les nombreuses synergies mises en œuvre entre les activités radio et TV, afin d'améliorer encore sa rentabilité.

Indépendamment de ses activités usuelles et des orientations stratégiques inhérentes à celles-ci, et comme annoncé le 17 mai dernier, le Groupe M6 poursuit le projet de fusion de ses activités avec celles du Groupe TF1 en vue de créer un groupe de médias français d'envergure, et ce conformément au calendrier annoncé.

Ce nouveau groupe pourrait relever les défis actuels, tant du point de vue de la production de contenus audiovisuels que du point de vue publicitaire, dans un contexte de montée en puissance de la concurrence des nouveaux usages de consommation de contenus vidéo et audio. Le projet industriel de ce nouveau groupe repose sur 5 priorités clés :

1. Renforcer l'offre de contenus français de qualité
2. Continuer à garantir l'indépendance, la fiabilité et la qualité de l'information en télévision, en radio et en digital
3. Poursuivre le développement d'un pôle de production de contenus locaux et internationaux dans tous les segments des médias
4. Accélérer le développement d'une plateforme nationale performante combinant une offre de rattrapage et de streaming et une offre de SVOD
5. Développer des technologies de pointe en streaming et en publicité adressée

Télévision

L'année 2022 sera marquée par le renforcement de la puissance TV du Groupe M6 tant sur la consommation linéaire de ses chaînes, que non-linéaire. Ainsi, les chaînes du Groupe M6 occupent une place majeure sur le marché français des médias, notamment grâce à :

- 4 chaînes de TNT en clair : M6, W9, 6ter et Gulli ;
- une chaîne de TNT payante, Paris Première, bien positionné sur son segment ;
- une offre audiovisuelle à destination de toute la famille ;
- une offre numérique pour tous les publics et en enrichissement constant (replay, A-VOD et S-VOD).

En 2022, le Groupe poursuivra sa stratégie éditoriale articulée autour de la consolidation des audiences sur la cible commerciale, d'une complémentarité toujours plus forte entre ses chaînes et d'un renforcement constant de la puissance des marques programmes. Il poursuivra l'effort des chaînes dans l'acquisition et le développement d'événements incontournables et de contenus fédérateurs :

- M6 ambitionne de renforcer son statut de 2^{ème} chaîne nationale auprès de la cible commerciale, portée par de nombreux éléments favorables : les excellentes performances de ses grandes marques de divertissement, la nouvelle progression de ses marques d'information, la nette croissance des matinées, les avant-soirées toujours aussi plébiscitées, une offre riche en soirées événements afin d'être toujours en phase avec l'actualité et le quotidien des Français, et le succès de ses animateurs dont 4 figurent dans le classement des personnalités préférées des Français¹.
- W9, forte de programmes de télé-réalité au plus haut, d'un retour réussi de l'Europa League, de son offre de magazines extrêmement puissante et d'une offre riche en soirées événements, compte rester en 2022 parmi les 3 premières chaînes TNT auprès des FRDA-50 ;

- 6ter, après une fin d'année 2021 atteignant les niveaux d'audience FRDA-50 records de 2020, visera à continuer sa progression parmi les chaînes TNT. Elle capitalisera notamment sur des séries documentaires s'imposant comme des rendez-vous incontournables en soirée, avec notamment *Les Reines de la Route*, une offre de fiction puissante et des magazines installés (*Vive le camping*, *Familles extraordinaires...*), à destination de toute la famille ;
- Gulli, grâce à des marques fortes en journée (*Bienvenue chez les Loud*, *Kally's Mashup...*), des dessins animés puissants et des productions événements à succès (*Tahiti Quest*), cherchera à renforcer sa position de leader national auprès des enfants en journée. En soirée, Gulli pourra renforcer ses audiences adultes en s'appuyant sur sa nouvelle offre Gulli Prime lancée en janvier 2022 ;
- Paris Première et Téva, toujours leaders de leurs thématiques respectives, continueront de viser le trio de tête des chaînes payantes les plus regardées.

Sur le numérique, le Groupe poursuivra le développement ambitieux d'une offre propre et exclusive, pour répondre aux nouveaux modes de consommation à la demande. 6play, dont les performances continuent de croître et de contribuer significativement aux audiences consolidées du Groupe, poursuivra ses efforts pour développer son catalogue au service de son attractivité publicitaire.

Salto - la plateforme commune payante des groupes M6, France Télévisions et TF1 - souhaite élargir sa base d'abonnés en offrant une profondeur suffisante de contenus exclusifs.

Bedrock, filiale technologique du Groupe M6 et de RTL Group opérant des plateformes de streaming, souhaite poursuivre son développement avec de nouveaux clients et élargir sa base de chiffre d'affaires grâce à la croissance de la consommation de vidéos en streaming.

Radio

En 2022, le Groupe compte profiter de la bonne dynamique des 3 stations du pôle Radio, qui a consolidé en 2021 sa position de leader des groupes privés, atteignant 18,2% de parts d'audience :

- la principale station RTL compte plus que jamais affirmer son statut de première radio privée de France et conforter ainsi sa position de leader sur les principaux indicateurs d'audience, en poursuivant le recrutement d'auditeurs sur l'ensemble de la grille ;
- les musicales Fun Radio et RTL2 poursuivront par ailleurs leur contribution favorable aux audiences du Groupe ;

- le pôle Radio continuera d'accompagner les nouveaux usages en consolidant sa présence numérique, notamment à travers le renforcement de la production de podcasts autour des marques du Groupe et la poursuite du développement des sites et applications propres (RTL, RTL2 et Fun Radio).

Les synergies mises en place lors de ces quatre dernières années avec les activités du Groupe M6 ont permis au pôle d'améliorer significativement sa rentabilité. Les 3 stations poursuivront ces actions entreprises, tant sur les coûts que sur les recettes, en vue de poursuivre encore cette tendance.

¹ Source : Ifop pour le JDD, décembre 2021

Autres activités

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées et des offres innovantes comme relais de croissance hors TV lui permettant de renforcer la dynamique de son activité traditionnelle.

Ces nombreuses diversifications touchent aujourd'hui des secteurs d'activité aussi divers que la production et l'acquisition de contenus, le digital et l'e-commerce, le cinéma, la musique ou les spectacles.

En lien avec son cœur d'activité, le Groupe M6 a structuré une activité de production TV et cinéma (C. Productions, Studio 89, M6 Studio, M6 Films), et de distribution de droits audiovisuels (SND) permettant de se positionner en amont de la chaîne de valeur, de renforcer l'accès du Groupe à des contenus *premium* plus sécurisés et diversifiés et de générer des revenus non dépendants du marché publicitaire.

M6 Films et SND ont connu une année 2021 très performante et SND retrouve sa place de premier distributeur de nationalité française et de premier distributeur de films français. En 2022, le Groupe compte poursuivre le développement de sa puissance média et de son savoir-faire éditorial. Cette ambition s'appuiera notamment sur un nombre plus important de sorties en salles : à titre de comparaison, après avoir sorti 8 films en 2021, SND prévoit 15 sorties de films en 2022.

Le Groupe M6 accompagnera le développement et la croissance de ses filiales et participations comme Stéphane Plaza Immobilier, dont le Groupe a acquis le contrôle exclusif fin décembre 2021 et dont le nombre de franchisés devrait augmenter, Best of TV dont la gamme de produits devrait s'élargir et Global Savings Group qui poursuivra sa stratégie de croissance.

En 2022, le Groupe M6 entend poursuivre sa stratégie d'expansion de ses activités de diversifications.

Événements significatifs survenus depuis le 1^{er} janvier 2022

En date du 28 février 2022, le Groupe M6 a annoncé avoir reçu une promesse d'achat de la chaîne 6ter par Altice Media, et lui avoir consenti une exclusivité de négociation.

La cession de 6ter s'inscrirait exclusivement dans le cadre du projet de fusion entre les Groupes M6 et TF1, annoncé le 17 mai 2021. En effet, à l'issue de cette opération, le Groupe combiné ne pourra éditer que sept chaînes nationales sur la TNT, conformément à la limite définie par la réglementation française.

Les Instances Représentatives du Personnel concernées du Groupe M6 seront informées et consultées sur ce projet de cession de 6ter lequel est par ailleurs notamment conditionné (i) à l'accord de l'Autorité de la concurrence et de l'ARCOM ainsi (ii) qu'à la réalisation effective de l'opération de fusion entre les Groupes M6 et TF1.

En raison des différentes autorisations nécessaires, tant de l'Autorité de la concurrence que de l'ARCOM, la réalisation effective de la fusion des Groupes M6 et TF1 est attendue pour le tout début du mois de janvier 2023.

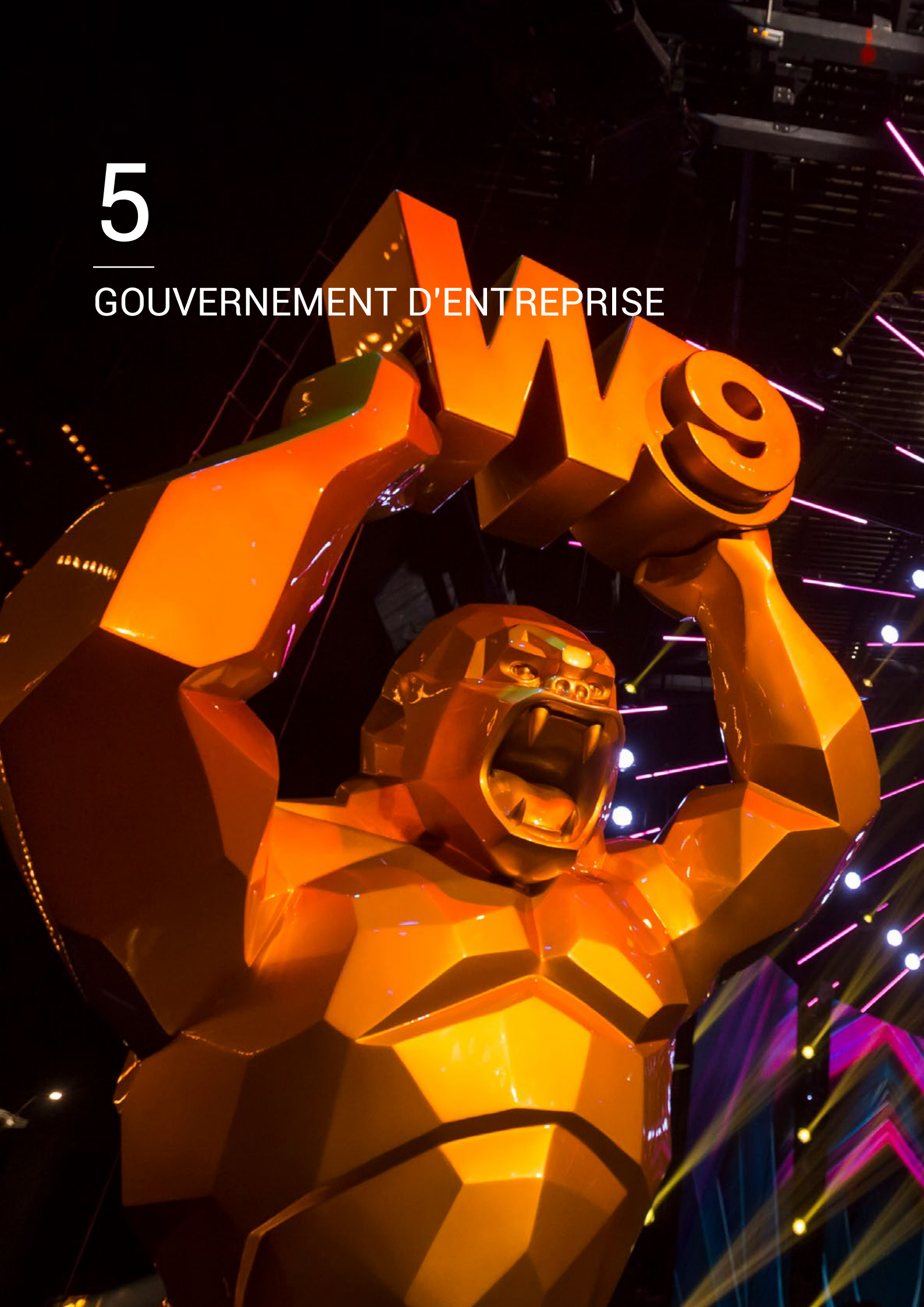
Ainsi, la chaîne 6ter restera intégralement contrôlée par le Groupe M6 tout au long de l'exercice 2022.

Toujours pour se conformer à la loi audiovisuelle et sous réserve que le projet de fusion entre les Groupes M6 et TF1 se réalise, le Groupe M6 envisage de restituer la fréquence TNT de la chaîne Paris Première, après approbation par l'ARCOM, mais continuera à l'exploiter sur les réseaux câbles et satellites.

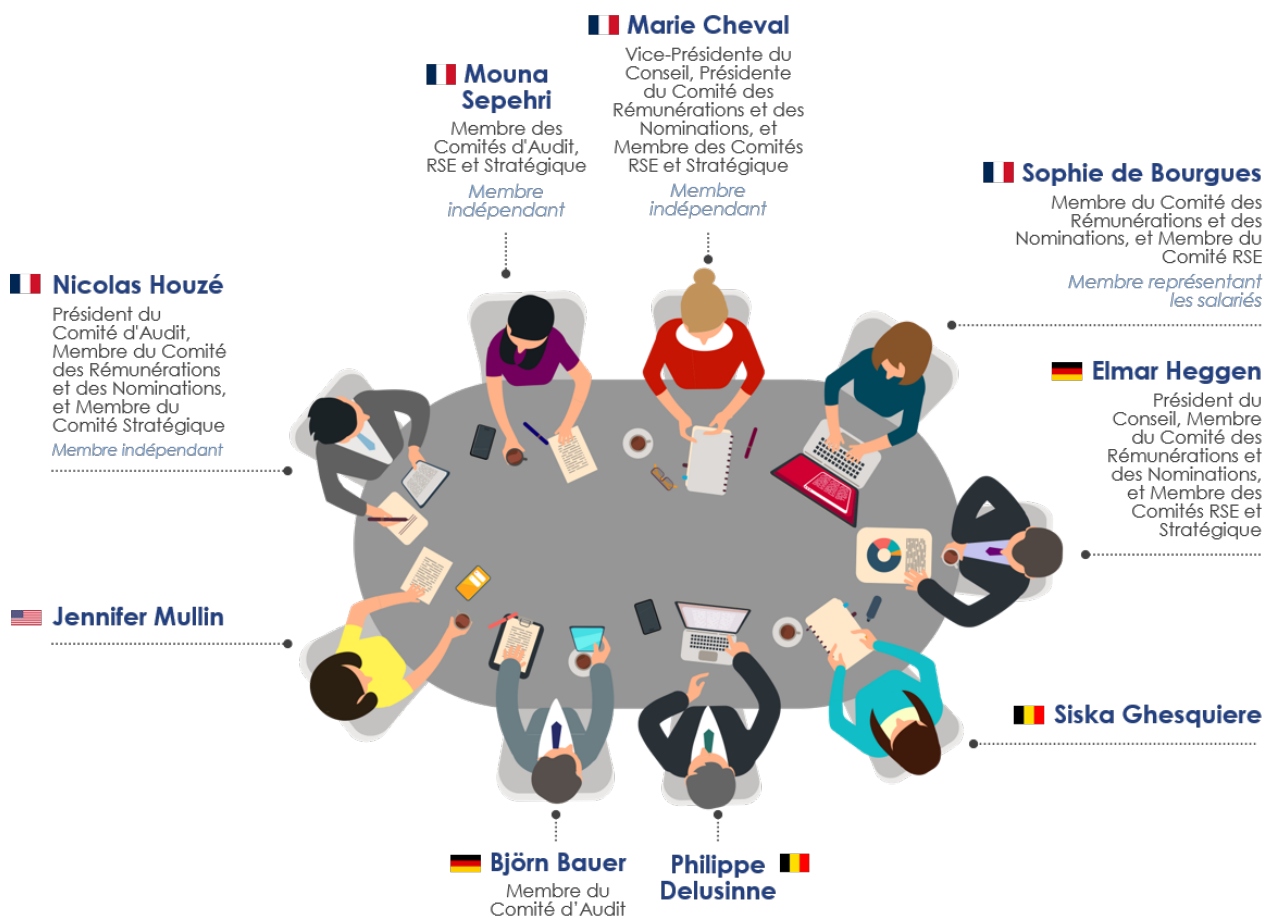
Par ailleurs, le Groupe M6 est marginalement présent en Russie et en Ukraine où sont distribuées les chaînes Gulli Girl, TiJi et MCM Top. Les revenus associés à cette activité sont non significatifs, représentant moins de 0,2% du chiffre d'affaires total du Groupe en 2021.

5

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



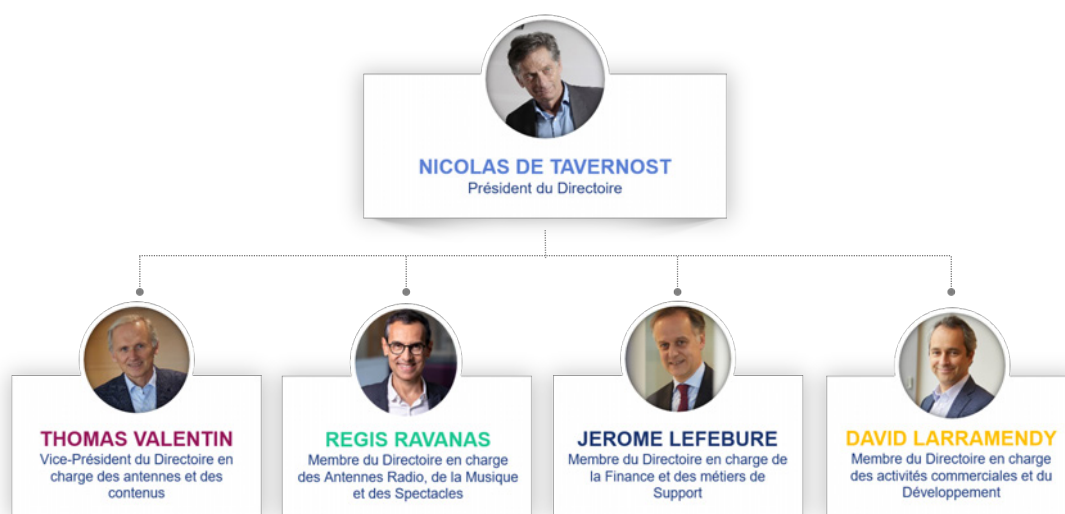
5.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE



Informations personnelles				Expérience			Position au sein du Conseil			
Membres du Conseil	Age	Sexe	Natio- nalité	Nombre d'actions M6 détenues	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures	Indépen- dance	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Fonction(s) exercée(s) dans la société
Elmar Heggen	54 ans	M	Alle- mande	100	1		22/11/06	2024	15 ans	Président du Conseil, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, Membre des Comités RSE et Stratégique
Björn Bauer	42 ans	M	Alle- mande	100	0		11/12/19	2022	2 ans	Membre du Comité d'Audit
Sophie de Bourgues*	47 ans	F	Fran- çaise	21 600	0		13/10/18	2022	3 ans	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, Membre du Comité RSE
Marie Cheval	47 ans	F	Fran- çaise	200	2	I	19/04/18	2022	4 ans	Vice-Présidente du Conseil et Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations, Membre des Comités RSE et Stratégique
Philippe Delusinne	64 ans	M	Belge	100	0		28/07/09	2024	12 ans	
Siska Ghesquiere	41 ans	F	Belge	100	0		11/12/19	2023	2 ans	
Nicolas Houzé	47 ans	M	Fran- çaise	100	0	I	19/04/18	2022	4 ans	Président du Comité d'Audit, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, et Membre du Comité Stratégique
Jennifer Mullin	57 ans	F	Améri- caine	100	0		31/01/19	2022	3 ans	
Mouna Sepehri	58 ans	F	Fran- çaise	100	0	I	03/05/12	2024	9 ans	Membre des Comités d'Audit, RSE et Stratégique

* Membre représentant les salariés

5.2 DIRECTOIRE



Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	Français	71 ans	Président du Directoire	26/05/2000	13/02/2020	22/08/2022
Thomas Valentin	Français	67 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	13/02/2020	13/02/2023
Régis Ravanais	Français	57 ans	Membre en charge des antennes Radio, de la Musique et des Spectacles	28/07/2020	-	13/02/2023
Jérôme Lefebure	Français	59 ans	Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de Support	25/03/2010	13/02/2020	13/02/2023
David Larramendy	Français	48 ans	Membre du Directoire en charge des activités commerciales	17/02/2015	13/02/2020	13/02/2023

6

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS



À caractère ordinaire :

Rapport du Directoire

Par le vote des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La 3^{ème} résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2021 et de fixer les dividendes.

La 4^{ème} résolution a pour objet l'affectation d'une somme prélevée sur le poste "Report à nouveau" au poste "Autres réserves".

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 229 998 090,53 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 52 152 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 280 856 445,24 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suivante :

ORIGINE

- Bénéfice de l'exercice 229 998 090,53 €
- Report à nouveau 412 211 336,83 €

AFFECTATION

- Dividendes 126 414 248,00 €
- Report à nouveau 515 795 179,36 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,00 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 4 mai 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 mai 2022.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2018	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-
2019	-	-	-
2020	189 621 372 €* soit 1,50 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

QUATRIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION D'UNE SOMME PRÉLEVÉE SUR LE POSTE « REPORT À NOUVEAU » AU POSTE « AUTRES RÉSERVES »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire :

- constate, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la troisième résolution relative à l'affectation du résultat de la Société, que le poste « Report à nouveau » s'élève à ce jour à 515 795 179,36 euros ;
- décide, sous condition de l'adoption par l'Assemblée Générale de la troisième résolution relative à l'affectation du résultat de la Société, d'affecter la somme de 200 000 000 euros à prélever sur le poste « Report à Nouveau » au poste « Autres Réserves » ;
- constate qu'en conséquence de cette affectation, le poste « Autres Réserves » s'élève à 200 000 000 euros et que le poste « Report à Nouveau » s'élève à 315 795 179,36 euros.

CINQUIÈME RÉOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Rapport du Directoire

La 5^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2021, visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 6.9 du document d'enregistrement universel 2021 et qui sont les suivantes :

- Convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH qui s'est substituée à Immobilière Bayard d'Antin SA par l'effet de la fusion transfrontalière par voie d'absorption réalisée le 6 décembre 2021, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10 % du capital, en vue notamment de leur annulation.

Cette convention a été signée le 28 janvier 2022, après autorisation par le Conseil de Surveillance du 20 avril 2021. Ayant pour but de maintenir la participation de RTL Group sous le seuil des 49 % du capital de Métropole Télévision, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, le Conseil de Surveillance a estimé qu'elle était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

- Convention cadre de trésorerie entre Immobilière Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 14 novembre 2016, le 15 novembre 2017, le 15 novembre 2018, le 15 décembre 2019, le 15 décembre 2020 et le 15 novembre 2021.

Métropole Télévision a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez Immobilière Bayard d'Antin et de procéder à des emprunts auprès d'Immobilière Bayard d'Antin d'un montant maximum de 50 M€ pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision, le placement à Immobilière Bayard d'Antin ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que Métropole Télévision pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le Conseil de Surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

Depuis la signature de cette convention, RTL Group Vermögensverwaltung GmbH s'est substituée à Immobilière Bayard d'Antin par l'effet de la fusion transfrontalière par voie d'absorption réalisée le 6 décembre 2021.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Rapport du Directoire

Les résolutions 6 à 9 soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les mandats de membres du Conseil de Surveillance.

Les mandats de 4 des 9 membres composant le Conseil de Surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée. Il est proposé, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, de les renouveler :

- Madame Marie Cheval, membre indépendante, Présidente Directrice Générale de Carmila. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour son expérience dans l'économie numérique, et pour sa contribution primordiale aux travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations, du Comité RSE, du Comité Stratégique et du Conseil.
- Monsieur Nicolas Houzé, membre indépendant, membre du Directoire du Groupe Galeries Lafayette et Directeur général des Galeries Lafayette et du BHV Marais. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire notamment pour son expérience dans le marketing, et pour sa contribution primordiale aux travaux du Comité d'Audit, du Comité des Rémunérations et des Nominations, du Comité Stratégique et du Conseil.
- Madame Jennifer Mullin, CEO de Fremantle. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour son expérience internationale et sa profonde connaissance du secteur de la production, et son apport aux réunions du Conseil.
- Monsieur Björn Bauer, CFO de RTL Group. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour sa bonne connaissance du secteur des médias et ses solides compétences financières, et pour son apport aux réunions du Conseil.

Le Conseil de Surveillance a constaté que Madame Jennifer Mullin et Monsieur Björn Bauer ne pouvaient être qualifiés d'indépendants au regard de leur appartenance à RTL Group.

Le Conseil de Surveillance a constaté, en revanche, que Madame Marie Cheval et Monsieur Nicolas Houzé pouvaient être qualifiés d'indépendants.

Le Conseil de Surveillance a, par ailleurs, veillé à respecter les recommandations relatives au bon échelonnement des mandats, en privilégiant une durée standard de trois années, adaptée au renouvellement par tiers d'un effectif de neuf membres.

Si toutes les résolutions soumises à l'Assemblée Générale concernant la composition du Conseil étaient adoptées, le Conseil comprendrait à l'issue de l'Assemblée 8 membres (compte non tenu du membre représentant les salariés) dont 3 indépendants, respectant ainsi la proportion du tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF.

SIXIÈME RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MADAME MARIE CHEVAL, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marie Cheval, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR NICOLAS HOUZÉ, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Nicolas Houzé, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MADAME JENNIFER MULLIN, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Jennifer Mullin, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR BJÖRN BAUER, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Björn Bauer, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Rapport du Directoire

Les 10^{ème} à 17^{ème} résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Directoire :

- La 10^{ème} résolution soumet au vote des actionnaires les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (*say on pay ex post global*).
- La 11^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire (*say on pay ex-post*) ;
- La 12^{ème} résolution leur soumet la politique de rémunération du Président du Directoire (*say on pay ex-ante*) ;
- Les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions leur soumettent les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux membres du Directoire au titre de leur mandat (*say on pay ex-post*) ;
- La 17^{ème} résolution leur soumet la politique de rémunération des membres du Directoire (*say on pay ex-ante*).

DIXIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), aux paragraphes 3.3.2 et 3.3.3.

ONZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR NICOLAS DE TAVERNOST, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.4.

DOUZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.1.

TREIZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR THOMAS VALENTIN AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Thomas Valentin, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.4.

QUATORZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR RÉGIS RAVANAS AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Régis Ravanans, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.4.

QUINZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR JÉRÔME LEFÉBURE AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Jérôme Lefebure, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.4.

SEIZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR DAVID LARRAMENDY AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.4.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE LEUR MANDAT

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire, au titre de leur mandat, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.1.

Rapport du Directoire

Les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance :

- La 18^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de Surveillance (*say on pay ex-post*), tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 3.3.4.
- La 19^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (*say on pay ex-ante*), telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 3.3.3.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION- APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR ELMAR HEGGEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.4.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION- APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.3.

VINGTIÈME RÉOLUTION- AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Directoire

La 20^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10 % du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 316 035 620 €. Le document d'enregistrement universel 2021 (paragraphe 4.6) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 20 avril 2021 dans sa 15^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes

d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Mixte.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ RACHETÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Directoire

La 21^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10 % du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 20 et 21 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 20 avril 2021.

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1. donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

Rapport du Directoire

La 22^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou à des mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter de l'assemblée générale.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 2 300 000 actions (soit 1,8 % du capital à la date du présent rapport) étant précisé que l'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire ne pourra pas excéder 345 000 actions au sein de cette enveloppe (ce plafond spécifique est prévu conformément à l'article 23.3.3 du Code AFEP-MEDEF).

Le Directoire précise que l'enveloppe attribuable répond à la structure du Groupe et de ses effectifs, et vise à poursuivre une politique motivante de rémunération des équipes.

Cette autorisation permettrait au Directoire de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société existantes, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 2 300 000 actions, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 345 000 actions au sein de cette enveloppe.

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS CONCERNANT LA LIMITE D'ÂGE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Rapport du Directoire

La 23^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur la modification de l'article 16 des statuts et vise à porter de 72 à 75 ans la limite d'âge des membres du Directoire.

Dans la perspective du projet de fusion avec le Groupe TF1, le Conseil de Surveillance a décidé cette modification de l'article 16 des statuts afin de permettre à Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, de poursuivre sa mission, tant pour conduire le Groupe pendant la période d'autorisation de l'opération par les pouvoirs publics, qu'après la fusion en tant que premier président opérationnel du nouveau groupe.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- d'élever la limite d'âge des membres du Directoire, en la portant de 72 ans à 75 ans,
- de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 75 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge. »

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATION DES ARTICLES 12 « DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS » ET 41 « DIVIDENDES – MISE EN PAIEMENT » DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Rapport du Directoire

La 24^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires concernant la modification des articles 12 et 41 des statuts a pour objet de prévoir la possibilité de réaliser tout ou partie d'une distribution de dividendes, réserves ou primes ou encore d'une réduction de capital ou d'un acompte sur dividende par remise de biens figurant à l'actif du bilan de la Société. Dans une telle hypothèse, il pourra être décidé que les rompus ne seront ni négociables, ni cessibles.

Dans la perspective du projet de fusion avec le Groupe TF1, et en raison de la structuration juridique imposée par le droit de l'audiovisuel pour la réalisation de ladite fusion, il est nécessaire d'adapter les articles 12 et 41 des statuts pour permettre la distribution des titres reçus en contrepartie de l'apport-scission.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire,

- décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 12 « Droits et obligations attachés aux actions » des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale ou du Directoire dans les conditions de l'article 41, chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération telle que réduction ou augmentation de capital, fusion, de distribution (y compris dans le cas d'un acompte sur dividendes) par remise de biens figurant à l'actif de la Société ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires. »

- Décide d'insérer après le dernier alinéa de l'article 41 « Dividendes – Mise en paiement » des statuts de la Société,

trois nouveaux alinéas rédigés comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En outre, l'Assemblée Générale peut décider que tout ou partie de la distribution du dividende, des réserves ou des primes, ou de la réduction de capital, sera réalisée par remise de biens figurant à l'actif de la Société, y compris de titres financiers.

De même, le Directoire peut décider que tout ou partie d'un acompte sur dividende sera réalisé par remise de biens figurant à l'actif de la Société, y compris de titres financiers.

Il pourra être décidé par l'Assemblée ou le Directoire, selon le cas, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, nonobstant l'article 12 des présents statuts. Il pourra notamment être décidé par l'Assemblée ou le Directoire, selon le cas, que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire. »

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION – MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR

Rapport du Directoire

La 25^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur la modification des statuts liée aux changements éventuels de codifications des références législatives et réglementaires :

- concernant la référence de texte citée dans le cadre de la fixation de la rémunération des membres du Directoire : il est proposé de mettre à jour une référence de texte suite à la recodification opérée par l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 ;
- concernant la prise en compte par le Directoire des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société : il est proposé de mettre en harmonie l'article 18, 1) des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-64 du Code de commerce modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;
- concernant le remplacement de la référence au comité d'entreprise par la référence au comité social et économique : il est proposé de mettre en harmonie les statuts avec l'article L. 2311-2 du Code du travail, crée par l'ordonnance n°2017-186 du 22 septembre 2017, qui prévoit que le comité social et économique remplace le comité d'entreprise ;
- concernant la référence de texte citée dans le cadre de la fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance : il est proposé de mettre à jour une référence de texte suite à la recodification opérée par l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- concernant la référence de texte citée dans le cadre de la fixation de la rémunération des membres du Directoire
 - de mettre à jour une référence de texte suite à la recodification opérée par l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 ;
 - de modifier comme suit le dernier alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. »

- concernant la prise en compte par le Directoire des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société
 - de mettre en harmonie l'article 18, 1) des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-64 du Code de commerce modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;
 - d'ajouter, à la suite du premier alinéa de l'article 18, 1) des statuts, la phrase suivante, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

- concernant le remplacement de la référence au comité d'entreprise par la référence au comité social et économique
 - de mettre en harmonie les statuts avec l'article L. 2311-2 du Code du travail, crée par l'ordonnance n°2017-186 du 22 septembre 2017, qui prévoit que le comité social et économique remplace le comité d'entreprise ;
 - de modifier comme suit le septième alinéa de l'article 20 1bis des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les membres du Conseil représentant les salariés sont désignés par le comité social et économique de la société. »

- concernant la référence de texte citée dans le cadre de la fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance
 - de mettre à jour une référence de texte suite à la recodification opérée par l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 ;
 - de modifier comme suit la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il détermine le montant de leur rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. »

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION- POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Rapport du Directoire

La 26^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Conception et Réalisation



pomelo-paradigm.com/pomdocpro/

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 50 565 699,20 €

89, Avenue Charles de Gaulle

Tél. : 01 41 92 66 66

92200 Neuilly-sur-Seine

internet : www.groupem6.fr

339 012 452 RCS Nanterre

Siret : 339 012 452 00084

APE : 6020 A

Crédits photos

Guillaume MIRAND / Etienne JEANNERET / Alexis VETTORETTI / Wlad SIMITCH /
Anthony GHASSIA / William BEAUCARDET / Serge ANNAL / Eric GARAUULT / PASCO & CO /
Thomas PADILLA / Stéphane RUET / Agence 1827 / M6 / W9 / 6ter / Gulli / Paris Première /
RTL / RTL2 / Fun Radio / 6play



MÉTROPOLE TÉLÉVISION

CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2022 À 9:00

CINÉMA LE VILLAGE
4 RUE DE CHEZY - 92200 - NEUILLY-SUR-SEINE



MÉTROPOLE TÉLÉVISION

89 AVENUE CHARLES DE GAULLE

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

01 41 92 66 66

WWW.GROUPEM6.FR